

FAVORISER L'ACCES A LA MUSIQUE POUR LES FAMILLES DE PRÉMANON

Pour favoriser l'accès à la pratique musicale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prémanon a décidé de mettre en place une aide individuelle aux familles pour les frais d'inscription dans les écoles de musique du Haut-Jura.

Les familles domiciliées à Prémanon peuvent bénéficier de cette aide pour leurs enfants de moins de 18 ans inscrits dans l'une des écoles de musique suivantes :

- Ecole Intercommunale De Musique Haut-Jura Arcade à Morez
- Union instrumentale de Bois-d'Amont
- École de Musique Intercommunale du Grandvaux à St-Laurent en Grandvaux
- Conservatoire de musique de Saint-Claude

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, d'après l'avis d'imposition de l'année N-1, en respectant les critères suivants :

Revenu fiscal de référence du foyer	Subvention en % du coût de l'inscription	Plafond de la subvention
< 20 000 €	60 %	500 €
20 000 à 40 000 €	40 %	300 €
40 000 à 60 000 €	20 %	150 €
> 60 000 €	0 %	0 €

Pour bénéficier de cette subvention, les parents ou représentants légaux de l'enfant doivent fournir à la mairie, dans un délai maximum de 3 mois après la réception de la facture de l'école de musique :

- Un formulaire de demande de subventionnement
- Une copie de la facture acquittée ou toute autre preuve de paiement du cours à l'école de musique.
- L'avis d'imposition du foyer de l'année N-1
- Un RIB pour le versement de la subvention

Pour plus d'informations, merci de vous adresser à la Mairie de Prémanon.